

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 22 DÉCEMBRE 2015, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, SITUÉE AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 est présent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Sont absents, madame la mairesse Danielle Lavoie, mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis spécial de convocation de la présente séance d'ajournement à madame la conseillère Clarisse Viens, le 16 décembre 2015, soit au moins deux (2) jours francs avant l'heure fixée pour le début de la séance et à madame la mairesse Danielle Lavoie et messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay, le 17 décembre 2015, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

L'avis spécial de cet ajournement n'a pas été donné, par la greffière, aux membres du conseil municipal présents lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 et ajournée au 22 décembre 2015, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

La régularité de la convocation de la séance ayant été constatée ainsi que le défaut de quorum à l'ouverture de la présente séance d'ajournement, la séance est ouverte, sous réserves des prescriptions de l'article 327 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par _____, appuyé par _____ :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 DÉCEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions

4. Administration générale
- 4.1 Position de la Ville d'Otterburn Park eu égard au litige concernant le Parc Canin
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

POSITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK EU ÉGARD AU LITIGE CONCERNANT LE PARC CANIN

L'étude de cet item ne peut avoir lieu compte tenu que la majorité des membres du conseil constituant le quorum pour l'expédition de cette affaire n'a pas été atteint.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Le membre du conseil municipal présent a constaté à 20h30, le défaut de quorum.

Par conséquent, l'étude de l'item 4.1 de l'ordre du jour ne peut être effectuée et le membre du conseil municipal présent ne reporte pas cette étude à une autre séance d'ajournement, le tout conformément à la Loi.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière